



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent document est le règlement intérieur de l'association, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dénommée :

EPRO Solidaires (Employés - Préretraités - Retraités d'ORANO Solidaires)
(Ex-salariés d'EURODIF Production)

et dont l'objet est défini dans les statuts du 21/01/2020.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur sera transmis par email ou par courrier à tout adhérent qui en fera la demande et sera disponible et consultable sur notre site Internet.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association ; en cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts prévalent et s'imposent aux adhérents.

Il n'a pas lieu d'être déclaré en Préfecture ou Tribunal, ni publié au JOAFE.

Article 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'association peut accueillir à tout moment un nouvel adhérent à condition :

- qu'il soit ex- salarié(e) d'EURODIF Production, ou conjoint(e) ou ayant-droits en cas de décès ;
- qu'il règle, chaque année, le montant de sa cotisation (une par foyer), définie chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ne seront pas acceptés les autres salariés, même ayant fait ou faisant partie d'une autre entité ou d'un autre site du Groupe ORANO.

Les membres devront accepter intégralement et, sans réserve, les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque nouveau membre apporte, quel que soit le document, la preuve de son appartenance, à un moment de sa vie, à EURODIF Production (ancien bulletin de salaire, par exemple).

Article 2 - Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Chaque adhérent sera avisé, par email ou courrier, de la nécessité de renouveler sa cotisation, **et ce, tous les ans**, afin de réitérer son adhésion à l'association. L'appel à cotisation aura lieu chaque année, à compter du 15 novembre, et le règlement devra être effectué, par chèque ou par virement bancaire, avant le 31/12 de l'année en cours. A réception du règlement, un email ou courrier, valant reçu, lui sera envoyé avec son numéro d'adhérent.

Sans paiement de cette cotisation, deux relances maxima seront émises, par email ou courrier, à 15 jours d'intervalle, accordant ainsi un délai de régularisation. Si, à l'issue du délai accordé, l'adhérent n'a toujours pas procédé au paiement de sa cotisation, **il sera radié de plein droit de l'association.**

Sans adhésion à l'association, il ne sera plus possible au membre :

- **de profiter des garanties préférentielles négociées avec la mutuelle choisie par l'association. Par application de la convention, l'association signalera à la mutuelle la sortie de l'adhérent. La mutuelle éventuellement pourra lui proposer un contrat individuel, avec des garanties et tarifs différents du contrat collectif ;**
- **de profiter des honoraires négociés collectivement avec le Cabinet d'Avocats ;**
- **d'accéder à notre site internet EPRO Solidaires ; seuls les abonnés cotisants auront accès aux articles.** Les abonnés, ayant créé un compte sur le site, ne s'étant jamais connectés ou peu pendant un an, devront recréer leur compte.

Article 3 - Droits et devoirs des adhérents

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui, par des propos ou comportements inappropriés.

Les adhérents ont le droit et surtout le devoir de participer, ou d'être représentés, aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Article 4 - Radiation d'un membre de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être radié pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- non-paiement de la cotisation, après deux relances ;
- comportement dangereux ou irrespectueux ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- propos désobligeants envers d'autres membres de l'association ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 5 - Démission d'un membre du Conseil d'Administration

La démission d'un membre du Conseil d'Administration se fait par simple courrier ou email, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'association ; elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire qui conserve la possibilité de son adhésion auprès de l'association.

Article 6 - Conseil d'Administration et Bureau

La composition du Conseil d'Administration et du Bureau a été définie dans les statuts de l'association mais a été précisée lors de la réunion du 13 février 2020.

Compte tenu des sujets importants et priorités à traiter (nouvelle complémentaire santé et action prud'homale), le Conseil d'Administration a décidé la création de trois Commissions de travail :

- Mutuelle,
 - Juridique,
 - Informatique / Communication / Logistique,
- avec un responsable pour chacune d'entre elles.

Ces commissions prendront leurs dispositions pour l'organisation de leurs réunions, rendront compte au Bureau, via des comptes rendus ou copie de mails. Il reste entendu que les membres du Conseil d'Administration peuvent y participer.

Le Bureau, élu par le Conseil d'Administration, est composé :

- d'un Président, éventuellement d'un Vice-Président,
- d'un(e) Secrétaire,
- d'un Trésorier,

et fera appel et/ou délèguera aux responsables de Commissions les tâches qui leur incombent ; les responsables rendront compte au Bureau.

Le Bureau est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale dont il établit l'ordre du jour ; il fait appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Il est renouvelé chaque année et ses membres sont rééligibles sans limitation.

Il est amené à se réunir de manière informelle et rapide, utile en cas d'action urgente à mener, avant la réunion du Conseil d'Administration.

Dans un souci d'efficacité, le nombre de membres du Conseil d'Administration est limité à 19 personnes (réunir un C.A. est toujours relativement difficile à effectuer en moins de deux semaines, avec 8 jours de délai de convocation et ce, en cas d'urgence). **Ces membres devront participer activement aux réunions, apporter avis et décisions.**

Un membre du Conseil d'Administration, n'ayant pas participé à trois réunions consécutives, sans excuse, sera exclu.

Article 7 - Membres du Bureau et rôle

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, ordonner toutes les dépenses, proposer le transfert du siège de l'association, convoquer les Assemblées Générales et présenter le rapport moral. Il est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association et pourra être aidé d'un Vice-Président.

Nommé(e) par les membres du Conseil d'Administration, la (ou le) Secrétaire est amené(e) à collaborer étroitement avec le Président et le Trésorier et assure la gestion et l'organisation administrative de l'association ; un adjoint pourra l'aider dans sa tâche, si nécessaire.

Le Trésorier, éventuellement aidé d'un adjoint si besoin, tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes, est en charge de la comptabilité de l'association et présente, à chaque Assemblée Générale Ordinaire, un rapport financier.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

Article 8 - Assemblées Générales - Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée, à la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou un pourcentage des membres présents (*à préciser, par exemple, 20 %*).

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, dans les conditions indiquées audit article.

Article 9 - Déontologie et Savoir-vivre

Les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

L'existence de conflits d'intérêts est incompatible avec l'organisation de l'association.

Article 10 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des adhérents de l'association est strictement confidentielle. Tout membre du Bureau ou Conseil d'Administration s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage, par ailleurs, à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le fichier ne pourra être communiqué à quiconque en faisant la demande.

Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Conseil d'Administration, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera affichée sur le site Internet dans un délai de trente (30) jours après la modification et pourra être adressée aux adhérents qui en feront la demande.

Le présent règlement est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs, ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Fait à SERIGNAN DU COMTAT

Le 14 mars 2022

Le Président d'EPRO Solidaires,

Guy AUDIBERT

